



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2014

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, Mme Nadine HASSENFRAITZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Claudine MATTERN, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL,
- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS,
- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 08.07.2014

La séance débute à : 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014.
2. Orientation de la régie de Télédistribution d'OTTROTT – Présentation par M. Daniel TRABUCCO, Directeur de la Régie.
3. Aménagement du futur lotissement Zichmatten.
4. Mise en place de la convention ATVA avec le Conseil Général du Bas-Rhin à compter du 01 Aout 2014.
5. Reversement de l'indemnité forfaitaire allouée par le CIVA.
6. Construction de deux stations de traitement de l'eau potable – avenant n° 4.
7. Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe permanent à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 18 juillet 2014 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe permanent à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 18 juillet 2014.

8. Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 18 juillet 2014 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 18 juillet 2014.
9. Motion de soutien de l'action AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
10. Procédure d'attribution des lots de chasse pour la période 2015-2024 – Mode de calcul des propriétaires fonciers concernés.
11. Don de la commune de SEEBACH dans le cadre du 47^{ème} anniversaire du jumelage.
12. Fête de Noël des Personnes Agées.
13. Demande de classement de l'Office de Tourisme d'OTTROTT en Catégorie III.
14. Suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et création de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.
15. Divers - informations.

Le Maire rend hommage à Mme Pauline WELSCH décédée le 11 juillet 2014.

Mme WELSCH a fait partie du personnel communal de 1990 à 1997.

Il rappelle aux nouvelles conseillères et conseillers l'implication de Mme WELSCH au sein de la vie communale et souligne que sa disparition est regrettée de tous.

N° 7692 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 20 Juin 2014 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et création de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 14, ce qui repousse le point divers - informations en position 15.

N° 7693 - ORIENTATION DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION D'OTTROTT – PRESENTATION PAR M. DANIEL TRABUCCO, DIRECTEUR DE LA REGIE.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel TRABUCCO qui rappelle que la Régie de Télédistribution a été créée en 1992.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du dossier en étude en vue d'une reprise possible du réseau de télédistribution d'OTTROTT par Numéricâble.

M. Daniel TRABUCCO, Directeur de cette Régie, gère à la fois le réseau câblé et la chaîne locale (TVO). Il expose les différentes difficultés rencontrées ces dernières années concernant le fragile équilibre financier de la régie compte tenu de la baisse du nombre d'abonnés. Sur le plan technique, il note aussi l'incapacité de répondre aux sollicitations du triplay (télévision, internet et téléphone) en l'absence de la fibre optique.

A ce jour, l'opérateur Numéricâble a fait une proposition de reprise du réseau en s'engageant à le moderniser avec l'arrivée de la fibre optique afin de proposer à terme le triplay, voir le quadriplay, aux futurs abonnés.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la pertinence de la proposition et, éventuellement, enclencher ainsi le processus de reprise.

N° 7694 - AMENAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT ZICHMATTEN.

Monsieur le Maire informe les nouveaux Conseillers Municipaux qu'un projet de construction de lotissement est en cours au lieu-dit Zichmatten par un lotisseur privé, la « Foncière Hugues et Aurel ».

Il rappelle les décisions antérieures prises par le Conseil Municipal.

Une discussion s'en suit.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet du futur lotissement Zichmatten,
- **ACTE** le principe d'alignement,
- **ACTE** le principe de rythme des maisons primo-accédant comme présenté,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'obtenir des informations complémentaires concernant :
 - ⇒ La pertinence du rythme proposé de construction des maisons primo-accédant sur une partie du lotissement par rapport à son ensemble ?
 - ⇒ La manière de fixer un règlement sur l'artère principale qui serait différent du reste du lotissement ?

N° 7695 - MISE EN PLACE DE LA CONVENTION ATVA AVEC LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN.

Le Maire rend compte de la suppression de la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) depuis le 1^{er} janvier 2014 qui avait pour mission l'assistance technique dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'Etat.

Suite à la suppression de l'ATESAT, le Département a souhaité compléter son offre d'accompagnement auprès des Communes par le dispositif ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement).

Cet accompagnement comporte deux volets : le conseil gratuit et les missions facturées, relevant du champ concurrentiel.

Les domaines concernés par le conseil gratuit :

- ✗ Conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- ✗ Conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- ✗ Conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- ✗ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

La durée de la convention, qui prendra effet à compter de la plus tardive des signatures des parties concernés, est fixée à un an. Elle sera tacitement reconduite.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de souscrire à la convention ATVA avec le Département,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'ATVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7696 - REVERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE PAR LE CIVA.

Le Maire rappelle aux Conseillers qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur le reversement traditionnel de l'indemnité forfaitaire allouée par le C.I.V.A. aux agents des communes chargés du recensement des déclarations de stocks et de récoltes de vins d'Alsace.

Le taux pour 2013 est de 2,08 € par déclaration souscrite pour 25 déclarations recensées à OTTROT correspondant à un montant de 52,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- **DE REVERSER** l'indemnité forfaitaire perçue pour la gestion des déclarations de stocks et de récoltes de vins d'Alsace A.O.C., à savoir 52,00 € au titre de l'année 2013, et de l'attribuer à Mme Evelyne CUENEY, l'agent communal chargé de la gestion de ces déclarations.

N° 7697 - CONSTRUCTION DE DEUX STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - AVENANT N° 4.

Considérant la délibération n° 7514 du 26 juillet 2012 relative au résultat de l'ouverture des plis du marché pour la construction de deux stations de traitement de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux est de 1 135 125,60 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une surface de maçonnerie d'habillage supplémentaire en moellons sur le bâtiment de la station de traitement est souhaitée. Un avenant est nécessaire pour ces travaux d'un montant de 4 672,41 € HT (soit 5 606,89 € TTC).

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°4 :

| Entreprise | Montant initial du Marché HT | Avenant n° 4 | Montant du marché réactualisé |
|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| DFA – SCHREIBER - STRELEC | 1 135 125,60 € HT | 4 672,41 € HT (5 606,89 € TTC) | 1 139 798,00 € HT |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 du marché pour la construction de deux stations de traitement de l'eau potable.

Après délibération et à l'unanimité, Mme Christine SCHREIBER (Conseillère Municipale intéressée) quittant la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 du marché pour la construction de deux stations de traitement de l'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014 EAU.

N° 7698 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTEUR DU 18 JUILLET 2014 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) A COMPTEUR DU 18 JUILLET 2014.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

DECIDE, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à effet du 18 juillet 2014.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet (35/35^{ème}) à effet du 18 juillet 2014.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

N° 7699 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (20/35^{ème}) A COMPTEUR DU 18 JUILLET 2014 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET (20/35^{ème}) A COMPTEUR DU 18 JUILLET 2014.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Entendu le rapport du Maire sur cette question,

DECIDE, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps non-complet (20/35^{ème}) à effet du 18 juillet 2014.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non-complet (20/35^{ème}) à effet du 18 juillet 2014.

Modifiant ainsi les effectifs du personnel communal à effet de cette date.

N° 7700 - MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune d'OTTROTT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune d'OTTROTT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune d'OTTROTT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N° 7701 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024 – MODE DE CALCUL DES PROPRIETAIRES FONCIERS CONCERNES.

Le Maire donne lecture de l'article 8 du cahier des charges de la chasse communale (composition de la commission) dont la procédure de renouvellement a démarré pour la période 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, puis lecture des attributions de la commission consultative de la chasse présidée par Monsieur le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en son sein :

- ⇒ M. Claude DEYBACH, Maire,
- ⇒ M. Francis VOEGEL, Adjoint,
- ⇒ M. Christian HOFFBECK.

Comme membres de cette commission.

Puis le Maire donne lecture des articles 6 et 7 du Cahier des Charges précisant les conditions d'affectation du produit de la chasse et prévoyant que le Conseil Municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage (par consultation écrite ou réunion publique).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir la procédure écrite pour consulter les propriétaires laquelle devra se dérouler selon le calendrier récemment communiqué par la Préfecture pour la recherche et la consultation des propriétaires sur le périmètre de la chasse communal.
- **DESIGNE** les membres de la commission consultative de la chasse comme citée ci-dessus.

N° 7702 - DON DE LA COMMUNE DE SEEBACH DANS LE CADRE DU 47^{EME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE.

Le dimanche 6 juillet 2014 a eu lieu le 47^{ème} anniversaire du jumelage Franco-allemand des Communes d'OTTROTT et de SEEBACH, à OTTROTT.

A cette occasion, deux dons ont été fait :

- ⇒ la Commune de SEEBACH a fait don à la Commune d'OTTROTT de 400,00 €,
- ⇒ M. Gerhard BÄR a fait don à la Commune d'OTTROTT de 100,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les dons de la Commune de SEEBACH et de M. Gerhard BÄR d'une valeur totale de 500,00 €.

N° 7703 - FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES.

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint, Francis FEGER, en charge de la fête de Noël des personnes âgées. Ce dernier rappelle aux Conseillers Municipaux présents la volonté de modifier l'âge d'invitation au repas de Noël des personnes âgées.

Compte tenu de l'évolution démographique locale, du nombre croissant de la population supérieure à 70 ans, de l'évolution de la durée de vie, une réflexion est lancée concernant l'âge d'accès au repas des personnes âgées.

Un débat s'en suit.

Après délibération et à l'unanimité, moins une abstention, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du souhait de modifier les conditions d'accès au repas de Noël des personnes âgées,
- **DECIDE** que le repas de Noël des personnes âgées organisé par la municipalité sera destiné aux personnes à partir de 75 ans.
- **CHARGE** le Maire de mettre en application cette mesure à compter du repas de Noël 2014.

N° 7704 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME D'OTTROTT EN CATEGORIE III.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Municipalité a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à « l'Office du Tourisme d'Ottrott » depuis sa création en 1970. A l'origine, cette nouvelle organisation devait répondre à la volonté de développement touristique de la collectivité. Dans les décennies suivantes ce développement s'est accéléré tant sur la quantité que sur la qualité de l'offre touristique. Concomitamment, la municipalité a, au fur et à mesure, adapté ses moyens afin de garantir un accueil de choix, aujourd'hui très largement partagé et reconnu sur le territoire. L'Office du Tourisme a dans

le même temps, en parfaite symbiose avec la politique de développement touristique locale, fait évoluer son organisation, mettant en place les outils modernes de communications, dynamisant l'accueil trilingues, étant à l'initiative de grandes manifestations annuelles ainsi que bon nombre de circuits touristiques. Plus récemment, en 2012, la commune d'Ottrott a été labellisé « station verte » rentrant ainsi dans un réseau national de communication ayant une vision partagée sur le tourisme « vert ». Aujourd'hui la commune d'Ottrott avec ses annexes, Klingenthal et le Mont Sainte Odile, doit être en capacité de répondre aux obligations que lui requièrent à la fois, la labellisation et le développement touristique à venir.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin de faire évoluer l'Office de Tourisme vers la Catégorie III.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

ENTENDU la demande formulée par le Président de l'Office de Tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié ;

Après délibération et à l'unanimité, M. Philippe POULAIN (Conseiller Municipal intéressé) quittant la salle et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme de catégorie III présenté par l'Office du Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à adresser ce dossier au préfet du Bas-Rhin en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 7705 - SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU le rapport du maire sur cette question,

DECIDE à l'unanimité que la délibération fixant les effectifs du personnel communal est ainsi rectifiée à compter du 18 juillet 2014 :

- ⇒ A temps complet : suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- ⇒ A temps complet : création de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

N° 7706 - DIVERS – INFORMATIONS.

a. Fête de la Forge et de l'arme blanche à KLINGENTHAL.

L'association « l'Ame de la vallée de Klingenthal » organise la fête de la forge et de l'arme blanche le 19 et 20 juillet 2014 à KLINGENTHAL.

b. Réforme des rythmes scolaires - NAP.

Odile KUBAREK, Adjoint, rend compte de l'avancée des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui seront mises en place à partir du 2 septembre prochain.

Les activités seront assurées par les animateurs ALEF, l'Université Populaire et les ATSEMS.

c. Bruche Mossig Piémont.

Le 25 juin dernier a eu lieu une réunion bilan des actions du Pays Bruche Mossig Piémont dans les domaines de l'environnement (transports en commun, habitat...).

La séance prend fin à 23h10.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 21.07.2014
- Publié ou notifié le 21.07.2014
Document certifié conforme
OTTROTT, le 21.07.2014
Le Maire,